

République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 202413

BAIL PROFESSIONNEL infirmières Giuriato/Palmont

Vu le Code civil article n° 1101 et suivants

Vu la loi n° 57A du 23/12/1986

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment son article 8,

Considérant la résiliation au 29 février 2024 du bail en cours au nom des infirmières libérales Mmes BERNABE et GIURIATO pour un local situé au sein du centre de santé 35 rue Daudet 45700 VILLEMANDEUR, du fait de la cessation d'activités de Mme BERNABE,

Considérant la demande de Mme PALMONT, infirmière libérale, de prendre la place de Mme BERNABE au sein du cabinet infirmier, à compter du 1er mars 2024,

DECIDE

de conventionner avec Mmes Marina GIURIATO et Laura PALMONT, pour leur louer un local professionnel d'une superficie de 39.79 m² au sein du centre de santé situé 35 rue Daudet à Villemandeur, pour y exercer une activité d'infirmières libérales.

Cette location prendra la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 années reconductibles, à compter du 1er mars 2024 sur la base d'un prix au m² de 21.49 € TTC (17.91 € HT), soit un montant mensuel de 855.20 € TTC (712.67 € HT).

Le loyer sera grevé de provisions pour charges à hauteur de 80.00 € TTC mensuels, régularisées au 1er janvier de l'année suivante, au vu des factures payées par la commune.

Fait à Villemandeur,
le 08/04/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 08/04/2024

Publiée le:

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 045-214503385-20240408-202413-AU